

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURES AUX ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX

Arrêté N° 017 / 2020

Le maire de la commune de SERRIERES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Vu le procès-verbal, en date du 25 mai 2020, de l'élection de 4 adjoints : Mme Sérillon 1^{er} adjoint, Pierre-Yves boudin 2^{ème} adjoint, Monique Lépine 3 -ème adjoint, Alex Ageron 4 -ème adjoint

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux :

ARRETE :

TITRE 1 : DELEGATION AUX ADJOINTS

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Danielle SERILLON 1^{er} adjointe est chargée de l'administration générale, des relations publiques, des finances, et du personnel communal.

Délégation de fonction est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Les affaires budgétaires et financières (élaboration et suivi des budgets, fiscalité et emprunts)
- La gestion des ressources humaines
- Les élections

Article 2 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-Yves BOUDIN 2^{ème} adjoint est chargé des travaux et des études de projets, de l'urbanisme, de la voirie et du patrimoine immobilier communal

Délégation lui est donné dans ces domaines et notamment pour :

- la programmation et la réalisation des investissements et travaux sur la commune
- la gestion de la voie publique et l'occupation du domaine public (travaux sur les réseaux assainissement, eau potable, éclairage public, mobilier urbain)
- la relation avec les divers concessionnaires
- la maintenance et l'entretien des bâtiments communaux

Article 3 :

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame Monique LEPINE est chargée des affaires scolaires et périscolaires, de la petite enfance, du logement et des affaires sociales :

Délégation lui est donné dans ces domaines et notamment pour :

- Les affaires scolaires, la relation avec les enseignants, les parents d'élèves
- La gestion de la cantine et la garderie
- La petite enfance au travers du développement des structures d'accueil
- L'aide sociale, les relations avec les services sociaux et le CCAS
- L'attribution des logements

Article 4

En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales monsieur Alex AGERON est chargé de la vie associative, de la jeunesse, des sports, des manifestations et des festivités sur la commune :

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment pour

- Les relations avec les associations, le comité des fêtes, le SIVU Sablons / Serrières
- L'organisation et le suivi de l'ensemble des manifestations et animations organisées sur la commune.

TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURES AUX ADJOINTS

Délégation est donné sous ma surveillance et ma responsabilité à Mme Danielle SERILLON 1^{er} adjoint, Pierre-Yves BOUDIN 2^{ème} adjoint, Monique LEPINE 3^{ème} adjointe et Alex AGERON 4^{ème} adjoint

Pour signer :

- Toutes les pièces comptables et financières, et notamment relatives à l'engagement, à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à l'encaissement des recettes, la signature d'attestation, de certificats administratifs ou prise en charges financières
- Tous courriers, documents et arrêtés relatifs aux affaires générales
- Tous courriers, documents et arrêtés relatifs au personnel communal
- Toutes les pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux et d'aménagements, les permis de construire, les permis de démolir, les occupations du domaine public et autorisations d'urbanisme
- Les arrêtés de police relatifs à la sécurité, à la salubrité et tranquillité publique
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet, les certificats d'hérédité, la légalisation des signatures et d'une façon générale tous documents relatifs à la population, l'état civil, et aux élections, aux formations, aux formations diverses concernant les affaires funéraires

TITRE 3 : DELEGATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre BARJON, conseiller municipal est chargé de la tranquillité publique, de la sécurité, de la prévention des risques,

Délégation de fonction est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Le suivi et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Chargé des relations avec les forces de l'ordre et les services d'incendie et de secours.

TITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES**Article 4 – 1**

Il est précisé que les adjoints ont commencé à exercer de manière effective les fonctions déléguées par le présent arrêté municipal dès leur élection le 25 mai 2020. Ces délégations prendront fin dans le cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 4-2 :

Sont chargés du présent arrêté chacun en ce qui les concerne

- Monsieur le Sous-préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Procureur de la république
- Monsieur le trésorier

Article 4-3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la république
- Monsieur le trésorier
- Notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places habituelles

FAIT A SERRIERES

Le 4 juin 2020

Le Maire

L.TORGUE



